

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE LOCATION DES BOITES POSTALES

1. DEFINITIONS

bpost : bpost, Société Anonyme de Droit Public, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, enregistrée sous le n° d'entreprise TVA BE 0214.596.464 RPM Bruxelles.

Le Client : toute personne physique ou morale ayant recours au service de location des Boîtes postales de bpost , ci-après dénommé également 'le Locataire'.

La Convention de location : la convention conclue entre le Client et bpost ayant pour objet le Service de location de Boîtes postales.

Le Service de location de Boîtes postales : la mise à disposition par bpost d'une ou plusieurs boîte(s) postale(s) (avec ou sans clés) appartenant à bpost aux fins d'utilisation de la manière décrite dans les présentes conditions générales .

Le Service de réexpédition: le service offert par bpost qui consiste en la réexpédition provisoire du courrier du Client vers une Boîte postale louée ou vers une autre adresse.

Périodes contractuelles: les périodes ininterrompues de quatre mois qui correspondent à la durée de la Convention de location d'une boîte postale.

Loyer : le montant que le Client paie à bpost pour la Location d'une Boîte postale pour une Période.

2. DOMAINE D'APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales régissent le service de location des Boîtes postales de bpost. Les autres services de bpost (tels que le service de traitement de lettres) sont régis par des Conditions Générales qui leur sont propres. La Convention de location entrera en vigueur, au plus tôt, trois (3) jours ouvrables à dater du paiement du Loyer par le Client à bpost.

3. DESCRIPTION ET CONTENU DU SERVICE DE LOCATION DE BOITES POSTALES

Le Service de location de Boîtes postales offre au Client la possibilité de louer une boîte postale avec ou sans clé. Plusieurs tailles de boîtes postales sont disponibles à des loyers distincts.

En fonction du volume de courrier escompté, le Client choisit la taille de la boîte postale adéquate. Le volume maximal du courrier par boîte postale est limité à 5.000 envois par mois. bpost distribue, quotidiennement, le courrier libellé à cette adresse postale dans le respect des Conditions Générales applicables au service de traitement de courrier concerné.

Le Service de location de Boîtes postales ne peut être utilisé qu'en vue de la distribution des envois repris dans le cadre d'échange de courrier normal.

Une Boîte postale ne peut, par exemple, en aucun cas servir de moyen de transmission de paquets dans un contexte commercial, de même qu'elle ne peut servir d'espace de stockage et/ou d'échange de biens ou documents hors contexte d'un service postal (l'opérateur postal devant être dûment autorisé à y déposer du courrier).

Combiné au Service de réexpédition du courrier de bpost et moyennant paiement du tarif applicable et respect des conditions générales applicables à ce service, le Service des Boîtes postales offre au Client la possibilité de faire réexpédier, journallement, son courrier vers une Boîte postale.

4. DUREE DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UNE BOITE POSTALE

La Convention de location d'une Boîte postale est conclue pour une ou plusieurs périodes ininterrompues de quatre (4) mois. Le Client peut s'acquitter, en un seul paiement du Loyer dû pour trois (3) périodes au maximum. La présente Convention de location peut être prolongée autant de fois que le Client le souhaite.

Lorsque la Convention de location est combinée avec le Service de réexpédition du courrier, la date d'expiration du Service de réexpédition du courrier ne peut pas être postérieure à celle de la Convention de location. Le Client doit introduire son formulaire de réexpédition du courrier dans le bureau de poste où il loue la Boîte postale.

Dans les jours précédents l'échéance de la présente Convention de location, bpost dépose un avis dans la Boîte postale du Client pour inviter le Client à prolonger éventuellement la Convention de location.

La prolongation de la Convention de location entrera en vigueur si le locataire paie, au plus tard le dernier jour ouvrable de la Convention de location, le Loyer pour une ou plusieurs Périodes supplémentaires.

5. PERSONNES HABILITEES A SIGNER LA CONVENTION DE LOCATION D'UNE BOITE POSTALE

En ce qui concerne les Particuliers :

Location à titre individuel :

Toute personne ayant au moins dix-huit (18) ans, peut louer une boîte postale. Il doit présenter sa carte d'identité. Un mineur de moins de dix-huit (18) ans, non émancipé, peut louer une boîte postale à condition de fournir l'autorisation écrite et signée (signature légalisée) du père, de la mère ou du tuteur.

Location à titre collectif :

Plusieurs personnes physiques peuvent louer conjointement une même boîte postale.

Dans ce cas, les colocataires doivent désigner un locataire principal. Celui-ci doit fournir la liste des colocataires susceptibles de recevoir du courrier dans la boîte postale et autorisés à y accéder.

Le locataire principal doit se présenter en personne au bureau de poste auquel est (physiquement ou fictivement) rattaché la boîte postale, en possession d'une procuration signée par chacun des colataires et d'une copie de leur pièce d'identité.

Le locataire principal est le seul interlocuteur reconnu par bpost. Lui seul peut :

- ajouter ou supprimer un nom sur la liste des colataires;
- prolonger ou résilier la Convention de location de la boîte postale.

Les colataires d'une boîte postale commune sont autorisés à y retirer tout courrier ordinaire adressé à celle-ci.

En ce qui concerne les personnes morales (sociétés commerciales, associations, institutions et autres organisations ayant une personnalité juridique distincte) :

Seule les personnes habilitées à représenter la personne morale ont le pouvoir de signer la Convention de location. La personne habilitée à représenter la personne morale doit présenter les documents officiels prouvant ses pouvoirs. La boîte postale louée ne peut en aucun cas être utilisée comme siège social ou comme adresse correspondant au siège d'exploitation d'une personne morale. En cas de violation de cette interdiction, bpost se réserve le droit de résilier la Convention de location conformément à l'article 7.2.

6. LOYER ET CAUTION

bpost perçoit un Loyer par boîte postale louée, quel que soit le nombre de Locataires.

Le montant du Loyer est repris sur www.bpost.be/tarifs. La page précitée du site internet de bpost reprend les tarifs applicables aux différents types de boîtes postales. Lors de la signature de la Convention de location d'une boîte avec clé, le Locataire payera une caution,, qui servira à couvrir les dommages éventuellement causés à la boîte postale et à garantir la remise des deux clés (lorsque les boîtes postales sont accompagnées de clés). Le montant de la caution est précisé dans la Convention de location. bpost rembourse la caution au Client après constatation de l'absence de dégâts causés à la boîte postale (et éventuelle restitution des clés).

bpost ne restituera pas la caution au Client :

- Si le Client restitue la ou les clés après un délai d'un mois calendrier à dater de la fin de la Convention de location ;
- Si la ou les clés sont détériorées ;
- Si la Boîte postale a été détériorée par un fait imputable au Client.

Le Client s'engage à choisir un format de boîte postale adéquat au volume de courrier qu'il escompte recevoir (compte tenu notamment des dispositions des articles 9 et 11 des présentes conditions générales). Le Client s'engage à payer le Loyer prévu selon la formule tarifaire choisie et indiquée sur la convention de location. S'il s'avère que le volume de courrier effectivement déposé dans la boîte postale dépasse la capacité de la boîte postale choisie par le Client, le Client en sera averti par un avis déposé dans sa boîte postale et le courrier sera mis à disposition au guichet. En cas d'abus , bpost peut également compter un supplément par envoi à concurrence d'un timbre de valeur 2, et cela pour le total du volume d'envois n'ayant pas pu être livré dans la boîte postale pour cause de capacité trop insuffisante.

7. RESILIATION ET REMBOURSEMENT

7.1 Le Client peut mettre fin, de plein droit, à la Convention de location à tout moment et sans préavis. En cas de résiliation de la Convention de location par le Client, bpost rembourse uniquement l'intégralité du Loyer éventuellement déjà perçu pour la ou les Périodes non entamées.

Pour résilier la Convention de location, le Locataire (ou le locataire principal) doit se présenter au bureau de poste auquel est (physiquement ou fictivement) rattaché la boîte postale avec :

- sa carte d'identité ;
- la Convention de location dûment signée ;
- la ou les clés, le cas échéant.

7.2 bpost se réserve le droit de mettre fin, sans mise en demeure, à la Convention de location, en cas de non-respect des dispositions des présentes Conditions Générales, de dégâts causés à la ou les boîtes postales louées ou d'infraction à la réglementation applicable.

8. RETRAIT DU COURRIER ORDINAIRE D'UNE BOITE POSTALE

- Boîte postale avec clé

Le Client peut accéder à la boîte postale qu'il loue 24 H/24 si le bureau de poste dispose de boîtes postales extérieures et pendant les heures d'ouverture du local si les boîtes postales sont accessibles par l'intérieur.

- Boîte postale sans clé

Le Client peut accéder à la boîte postale qu'il loue pendant les heures d'ouverture des guichets du bureau de poste auquel est rattaché la boîte postale . Le Locataire doit présenter sa carte d'identité et la copie de la Convention de location.

9. DELAI DE GARDE DU COURRIER ADRESSE A UNE BOITE POSTALE

Courrier ordinaire est distribué dans la boîte postale. A dater du onzième (11e) jour calendrier qui suit la fin de la Convention de location, bpost renvoie le courrier situé dans la boîte postale aux expéditeurs avec la mention « ne reçoit plus le courrier à l'adresse indiquée ». Le courrier enregistré sera conservé pendant 14 jours calendrier au guichet; sauf exception des plis judiciaires qui seront conservés pendant 8 jours. Un avis sera mis dans la boîte postale afin d'informer le Locataire. Si le Locataire ne vient pas rechercher son courrier enregistré , le courrier sera renvoyé au expéditeur avec la mention « non réclamé ».

10. LIBELLE DE L'ADRESSE DU COURRIER DESTINE A UNE BOITE POSTALE

Pour que des envois de correspondance soient distribués dans une boîte postale louée en vertu des présentes conditions générales,

- L'adresse reprise sur ces envois doit mentionner obligatoirement le numéro de la boîte postale, qui est mentionné dans la Convention de location, le nom précis du bureau de poste auquel est rattachée la boîte postale, le code postal et la localité où le bureau de poste est situé, à l'exclusion d'autres mentions.
- L'indication du nom du destinataire/locataire de la boîte postale (ou de la dénomination de la personne morale) :
 - est facultative pour les envois ordinaires ;
 - est obligatoire pour les envois enregistrés (en ce compris recommandés), puisqu'ils requièrent la signature de leur(s) destinataires en vue de leur distribution. bpost ne distribue pas les envois enregistrés adressés à une boîte postale lorsqu'ils sont adressés à une autre personne que le Locataire ou l'un des co-locataires de la boîte postale
- Lorsque le bureau de poste auquel est rattachée la Boîte postale se situe dans l'enceinte d'un bâtiment (par exemple, le Palais de Justice) il est interdit d'inclure dans le libellé de l'adresse, le nom de ce bâtiment ou une référence à celui-ci

11. DISTRIBUTION DU COURRIER

Lorsque le libellé de l'adresse ne respecte pas les conditions qui figurent sous le point 10 des présentes Conditions Générales bpost renvoie le courrier à l'expéditeur.

Le courrier envoyé vers les boîtes postales est distribué de la manière suivante :

- 1. Lettres adressées :** sont distribuées dans la boîte postale, sans avis de l'arrivée de l'envoi. Sauf circonstances exceptionnelles, l'envoi est disponible au plus tard à l'ouverture des guichets.
- 2. Magazines / journaux** sont distribués dans la boîte postale, sans avis de l'arrivée de l'envoi. Sauf circonstances exceptionnelles, l'envoi est disponible au plus tard à l'ouverture des guichets.
- 3. Enregistrée** Le courrier sera disponible au guichet, le client reçoit un avis de l'arrivée de l'envoi dans la boîte. Seul le destinataire ou son mandataire est autorisé à réceptionner un envoi enregistré. Il doit présenter :
 - l'avis remis dans la boîte postale ;
 - la copie de la convention de location ;
 - une pièce d'identité ;
 - le document de procuration et une copie de la pièce d'identité du destinataire en cas de procuration
- 4. Lettres regroupées :** le courrier sera disponible au guichet, le client reçoit un avis dans la boîte.
- 5. colis/paquet (contre remboursement)** Le courrier sera disponible au guichet, le client reçoit un avis dans la boîte. Le client doit présenter :
 - l'avis remis dans la boîte postale ;
 - la copie de la convention de location ;
 - une pièce d'identité.
- 6. non-adressé :** ne sont pas distribués dans les boîtes postales.
- 7. assignation postale payable à domicile et en main propre :** est présenté d'office au domicile du destinataire.

12. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client déclare que les informations transmises à bpost sont correctes.

Le Client est responsable de tout dommage causé aux boîtes postales, à leur contenu ou aux locaux dans lesquels elles sont situées, par sa faute ou celle de personnes dont il est responsable.

Si la boîte postale est louée par plusieurs Locataires, tous les Locataires sont solidairement responsables.

13. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE BPOST

bpost ne pourra pas être tenue responsable des abus, infractions ou délits commis par le Client ou des tiers en faisant un usage direct ou indirect du Service de location de Boîtes postales.

bpost est seulement responsable du dommage direct du à la non-exécution par bpost de la Convention de location. Cette non-exécution doit être démontrée par le Client. En cas de mise en cause de la responsabilité de bpost, le dédommagement auquel le Client peut prétendre ne pourra pas excéder le Loyer payé par le Client pour la Période en cours, conformément au point 6 des présentes Conditions Générales. En aucun cas, bpost ne peut être tenue responsable pour des dommages indirects. Toute réclamation ou plainte du Client doit être adressée à bpost dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de la constatation du dommage.

bpost décline toute responsabilité si du courrier, non nominatif, est distribué, après la résiliation ou fin de la Convention de location du Locataire initial, dans la Boîte postale du Locataire suivant.

14. CESSION, SOUS-LOCATION, CO-LOCATION

La Convention de location ne peut faire l'objet d'une cession ni d'une sous-location.

15. OUVERTURE FORCEE

bpost dispose du droit de faire procéder à l'ouverture forcée d'une boîte postale par un ouvrier spécialisé de son choix dans les cas suivants :

- Si, à la fin de la Convention de location, bpost ne retrouve pas la libre disposition de la boîte postale;
- Immédiatement, sans mise en demeure, si des vapeurs, fumées, odeurs ou autres émanations suspectes se dégagent ou si des circonstances graves et imprévues incitent bpost à prendre des mesures d'urgence pour sauvegarder ses intérêts, ceux du Locataire ou des autres Locataires ;
- A la demande écrite du Locataire, pour quelque raison que ce soit, et notamment en raison de la perte des clés ;
- A la demande officielle et écrite des autorités publiques et/ou judiciaires et/ou ayant la qualité d'officier de police judiciaire.

Les frais entraînés par l'ouverture forcée de la boîte postale, le remplacement des clés et serrures ainsi que les frais de remise en état seront à la charge du Locataire.

16. FERMETURE DU BUREAU OU DÉMÉNAGEMENT DES BOITES POSTALES

bpost se réserve le droit de fermer le bureau de poste auquel la boîte postale est attachée .

bpost se réserve le droit de transférer les boîtes postales vers un autre bâtiment ou de changer la numérotation des boites postales

Dans ce cas, bpost informera ses Clients au moins un mois à l'avance. Un avis sera déposé dans la boîte postale. En aucun cas le Client ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour un éventuel préjudice qu'il pourrait subir suite au changement de situation de la boîte postale.

17. CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

bpost traite les données à caractère personnel (le nom, l'adresse et le numéro de téléphone/GSM) du Client personne physique, des préposés ou mandataires du Client personne morale ou des colocataires) à des fins d'exécution de la Convention de location

Ces données seront aussi transmises dans les cas suivants :

- requête officielle d'une autorité publiques et/ou judiciaire compétence dans le cadre d'une enquête spécifique ;
- demande d'un autre opérateur postal en droit d'exiger un accès à ces données en vue de l'acheminement à l'adresse communiquée par le Client du courrier adressé à une boîte postale louée par le Client

Sauf opposition de la part de la personne physique concernée, ces données peuvent être utilisées dans le cadre de la promotion commerciale des produits et services émis et/ou distribués par bpost et aux partenaires contractuellement liés à bpost.

La personne physique concernée peut accéder aux données qui la concernent, en demander la rectification ou s'opposer à leur traitement ultérieur à des fins de marketing direct en adressant une demande écrite avec une copie de sa pièce d'identité à bpost Service Clients, BP 5000,1000 Bruxelles.

18. MODIFICATIONS

Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées par bpost de la manière jugée appropriée par celle-ci. Les Conditions Générales ainsi modifiées seront applicables au Client et lieront les deux Parties à partir du 10ème jour qui suit la publication de la communication de ces modifications au Client.

Au cas où bpost serait tenu, par une loi, réglementation ou jurisprudence belge, européenne ou étrangère, de modifier le Loyer, les caractéristiques ou spécifications du service ou le contenu des Conditions Générales ou de résilier la Convention de location, bpost en informera le Client d'une manière appropriée. Les parties conviennent qu'aucun dédommagement ne peut être exigé en pareils cas.

19. AUTRES DISPOSITIONS

Toute demande d'information ou toute réclamation doit être adressée au bureau de poste auquel la Boîte postale est rattachée.